

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juillet deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le Lundi neuf juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Retrait de la commune de Saint-Salvy-de-Carcavès de la communauté de commune « Sidobre Vals et Plateaux » et intégration à la commune « Monts de Lacaune – Montagne du Haut-Languedoc »
- Adhésion au regroupement de commandes pour la réalisation et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn
- Renouvellement contrat adjoint technique territorial
- Recrutement du personnel de l'école

Séance du Conseil Municipal Du 09 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf juillet à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM : Gérard DOVIGO, Michel LOUBET, Elie MAZZON, Christian RAYNAUD, Sylvie DURAND, Christophe CORMARY.

Etaient absents : Jean GAUTIER, Bernard MAILLÉ, Nathalie MEDALLE, excusés.

Secrétaire de séance : Elie MAZZON

D 2018-17 Retrait de la commune de Saint-Salvy-de-Carcavès de la communauté de commune « Sidobre Vals et Plateaux » et intégration à la commune « Monts de Lacaune – Montagne du Haut-Languedoc »

Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant ;

Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales autorisant une commune à intégrer un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès en date du 12 juillet 2017 donnant un avis favorable au principe de rattachement de la commune à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » ;

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018(suite).....

Vu la délibération de la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » en date du 06 juillet 2017 validant le principe de l'adhésion de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès à cette communauté de communes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » en date du 18 septembre 2017 donnant un avis favorable sur la possibilité d'un départ de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de cette communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2018 de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès sollicitant le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » et son intégration à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc ». Ladite délibération faisait état des points suivants :

- . Approbation de son retrait de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux »
- . Sollicitation de l'accord de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur ce retrait
- . Sollicitation de l'accord la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc » sur son adhésion.

Monsieur le Maire fait état des discussions entre la commune et la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur les conditions de ce retrait, conformément à l'article L 5211-19 du CGCT. Il rappelle l'obligation de rétrocession des biens mis à disposition, le partage des éventuels équipements réalisés par l'EPCI et la réduction du périmètre des syndicats mixtes auxquels appartenaient le cas échéant l'EPCI dont la commune se retire.

Il précise que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », une fois informés de ce retrait, disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises ; à défaut de délibération dans ce délai, la commune sera réputée donner un avis défavorable à ce retrait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » à compter du 1er janvier 2019.

SOLLICITE l'appui des services de l'Etat afin de procéder à une évaluation complète des conditions techniques, financières, administratives et institutionnelles de ce retrait.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer toute pièce afférente à ce dossier.

D 2018-18 Adhésion au regroupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018(suite).....

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil) ;
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 10 juillet 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018(suite).....

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2018-19 Renouvellement contrat adjoint technique territoriale

Monsieur le Maire informe les membres présents que Mme Michèle Thomas bénéficie d'un contrat à durée déterminée, selon les dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée autorisant les communes de moins de 1000 habitants à recruter en CDD pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat initial a été conclu pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015, puis renouvelé pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

Son contrat étant arrivé à son terme et la durée de services effectifs ayant atteint le maximum de six années, le Contrat à Durée Indéterminé est de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la reconduction du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Son poste consiste à effectuer le ménage dans les locaux scolaires, la salle des fêtes de Montvals, ponctuellement de la mairie ainsi qu'à l'accompagner les élèves dans le bus pendant la période scolaire, et d'assister l'animatrice des activités périscolaires.

Conformément à la délibération du 21 octobre 2014, son temps de travail a été annualisé à raison de 16 heures par semaine.

Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 correspondant à l'échelon 2 d'adjoint technique territorial.

D 2018-20 Recrutement personnel de l'école – contrat aidé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis janvier 2018, il est possible de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un Parcours Emplois Compétences (PEC) et que la prise en charge est à hauteur de 60 % dans les ZRR.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

- Décide le recrutement d'un agent au titre du PEC, rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325, à un temps de travail annualisé à raison de 20 heures par semaine, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention.

.../... Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018(suite).....

NOMS PRENOMS	SIGNATURES
LOUBET Michel	
CORMARY Christophe	
DOVIGO Gérard	
DURAND Sylvie	
GAUTIER Jean	
MAILLÉ Bernard	
MAZZON Elie	
MÉDALLE Nathalie	
RAYNAUD Christian	